

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2331)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL115

présenté par
M. Da Silva, rapporteur

ARTICLE 3

I.- Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« À compter du 1^{er} janvier 2016, le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié : »

II.- En conséquence, supprimer l'alinéa 18.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.